

**Service instructeur**  
Service Eau, Epuration,  
Equipements ruraux (S3E)

N° 6<sup>e</sup>/64-06

**Service consulté**

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 JUIN 2006

**CONTRAT CADRE PLURIANNUEL**

**Contrat d'alimentation en eau potable avec  
la Communauté de Communes Ill et Gersbach et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

Résumé : *Il vous est proposé d'approuver le projet de contrat d'alimentation en eau potable avec la Communauté de Communes Ill et Gersbach et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, et de m'autoriser à le signer.*  
*Ce contrat concerne la période 2006-2007 et se traduit par une participation départementale de 258 156 €.*

La Communauté de Communes Ill et Gersbach comprend neuf Communes alimentées à partir de sources et d'une liaison intercommunale avec le Syndicat Intercommunal d'Eau (SIE) de Saint-Louis, Huningue et Environs, par l'intermédiaire du réseau du SIAEP de Michelbach - Attenschwiller.

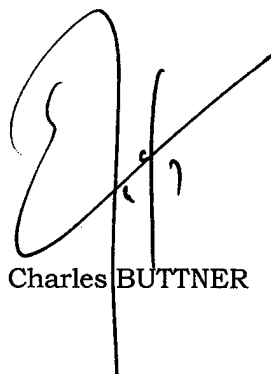
Quatre Communes sont actuellement concernées par un dépassement de la limite de qualité (0,1 mcg/l) pour l'atrazine et la déséthylatrazine : Grentzingen, Roppentzwiller, Steinsoultz et Werentzhouse. Les valeurs moyennes mesurées sont de l'ordre de 0,2 mcg/l, avec un maximum de 0,5 mcg/l pour la teneur en atrazine à Grentzingen. Pour remédier à cette situation, la Communauté de Communes prévoit d'augmenter l'apport provenant du SIE de Saint-Louis, Huningue et Environs, dont l'eau respecte la limite de 0,1 mcg/l fixée pour les pesticides. Cette solution nécessite la construction d'un nouveau réservoir, de 1 000 m<sup>3</sup> de capacité, à Muespach.

Ces travaux font l'objet d'un projet de contrat d'alimentation en eau potable pour la période 2006-2007, qui est joint en annexe. Le coût des travaux prévus s'élève à 989 050 € HT. Ils comprennent un montant de 285 000 € HT pour des travaux de télégestion et d'aménagement des réservoirs. Ces travaux sont prévus en 2007 et nécessitent un examen détaillé en fonction de pièces complémentaires à fournir par la Communauté de Communes. Ils ne sont donc pas retenus pour l'instant par le Département. Des travaux de réorganisation des réseaux de distribution de Muespach et Muespach-le-Haut, qui sont non subventionnables, ont également été exclus.

Le montant subventionnable des travaux s'établirait finalement à 645 390 € HT pour le Département et la subvention départementale, au taux de 40 %, s'élèverait à 258 156 €. L'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'élèverait à 337 040 € pour ce contrat.

Sauf objection de votre part, je vous prie de bien vouloir approuver ce rapport et m'autoriser à signer ce contrat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
20 JUIN 2006

CONTRAT PLURIANNUEL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE N°1408

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 JUIN 2006

ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ILL ET GERSBACH

- Vu la délibération n° 02/24 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu la délibération n° 02/26 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse fixant les conditions générales d'attribution des aides financières aux opérations de protection et de gestion des ressources en eau utilisées pour la fourniture d'eau potable,
- Vu la délibération de la Commission des Aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse n°06C04 en date du 17/03/2006 approuvant le présent contrat,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire, approuvant le programme de travaux et sollicitant les aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 26 mai 2005,
- Vu le contrat cadre pour les opérations d'amélioration de la qualité des eaux, l'assainissement et l'épuration des eaux dans le Département,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du ..... approuvant le présent contrat,

Entre,

L'Agence de l'eau RHIN-MEUSE, établissement public de l'Etat, représentée par son Directeur, Monsieur Daniel BOULNOIS et ci-après désignée par "L'Agence",

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, ci-après désigné par "le Département",

d'une part,

Et,

La Communauté de Communes d'Ill et Gersbach, représentée par son Président, Monsieur Henry HOFF, dûment habilité et ci-après désignée par "la Collectivité",

d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par la Collectivité, en partenariat avec l'Agence et le Département, visant à la protection des ressources en eau ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et de la sécurité d'approvisionnement.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation de travaux relatifs à la gestion des ressources en eau utilisées pour la fourniture d'eau potable, conformes au schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Collectivité, dont les parties reconnaissent le caractère d'urgence et d'intérêt public.

### Article 2 : Programme des travaux

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au schéma directeur d'alimentation en eau potable retenu en accord avec l'Agence, la Collectivité décide de faire entreprendre les travaux suivants :

- Modification du schéma d'alimentation par diversification des ressources avec maintien des ressources existantes
- Mise en place d'un réservoir communautaire de 1000 m<sup>3</sup>, raccordé à la ressource du Syndicat d'Eau de Saint-Louis et Environs,
- Adaptation de l'ensemble du réseau de distribution au nouveau schéma de distribution,

dont la réalisation s'étendra sur les années 2006 et 2007 selon le descriptif et l'échéancier joint en annexe 1 au présent contrat.

### Article 3 : Performances physiques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes : distribution d'une eau conforme aux normes de potabilité, notamment pour les paramètres phytosanitaires et les nitrates.

### Article 4 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage :

- à réaliser l'ensemble des travaux prévus au présent contrat, selon l'échéancier présenté à l'annexe 1,
- à respecter le code des marchés publics, à réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art et en tenant compte des prescriptions ou recommandations de l'Agence,
- à associer l'Agence et le Département aux différentes étapes des opérations, en particulier à l'élaboration du cahier des charges (qui devra être validé par l'Agence) et pour l'attribution des marchés de travaux,

- à avertir aussitôt l'Agence et le Département en cas de modifications apportées au financement et à ses modalités, qu'elles soient le fait d'un tiers ou de la Collectivité, en indiquant les incidences éventuelles qui en résultent pour la suite de l'opération,
- à informer l'Agence et le Département dans les meilleurs délais de toute modification impliquant un changement de son statut ou de sa composition,
- à citer l'Agence de l'eau et le Département comme partenaires techniques et financiers de ce contrat à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse. Le logo « partenariat » de l'Agence de l'eau et le logo du Département figureront sur tous supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, synoptique de station d'épuration...). La Collectivité s'engage à respecter les chartes graphiques de l'Agence de l'eau et du Département. Elle autorise l'Agence de l'eau et le Département à utiliser son nom, son logo, pour sa communication, sur tout support, sans aucune limite, à condition que l'Agence de l'eau et le Département respectent la charte graphique qu'ils lui auront communiquée,
- à informer l'Agence de l'eau et le Département du plan de financement du programme des travaux.

#### Article 5 : Engagements de l'Agence

- L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la Collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant total travaux (en € HT)	Montant retenu (en € HT)	% d'aide	Montant aide (en €)
Amélioration de la qualité de l'eau distribuée.	989 050	842 600	40	337 040
<b>Total en €</b>	<b>989 050</b>	<b>842 600</b>	<b>40</b>	<b>337 040</b>

Dans ces conditions, les montants de chaque tranche annuelle des aides prévisionnelles de l'Agence sont les suivants :

	2006	2007	TOTAL
Montants totaux (€)	605 950	383 100	989 050
Montants retenus (€)	459 500	383 100	842 600
Aides (€)	183 800	153 240	337 040

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1

- L'Agence de l'eau s'engage également à citer la Collectivité comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'eau autorise la Collectivité à utiliser le nom « Agence de l'eau Rhin-Meuse » et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme « partenaire » soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

## Article 6 : Modalités d'attribution et de mandatement des aides de l'Agence

### 6-1 Modalités d'attribution :

Chaque opération aidée fera l'objet d'une notification d'aide particulière, sous forme d'une décision d'engagement, qui sera établie dès réception à l'Agence de l'acte d'engagement du marché notifié et de l'OS de démarrage des travaux concernant cette opération.

En tout état de cause, cette réception devra intervenir avant le 30 septembre pour que l'aide soit accordée par l'Agence au titre de l'année en cours.

### 6-2 Modalités de mandatement :

La réception de l'OS et de l'acte d'engagement permettra le mandatement d'un premier acompte de 50% au maximum du montant de l'aide.

Le mandatement des aides se fera dans la limite de 80% de leurs montants selon les pièces justificatives reçues par l'Agence.

A l'issue du délai correspondant à la durée du contrat + 2 ans (soit 4 ans au maximum), toutes les aides ont vocation à être soldées.

Si les travaux sont terminés conformément au programme initial, les montants correspondant aux 20% d'aides retenus sur chacune des opérations seront versés à la Collectivité, dans la limite des pièces justificatives reçues et si les essais de réception ont conclu à la conformité des travaux.

La présentation des demandes de mandatements se fera selon le modèle-type transmis par l'Agence.

### 6-3 : Conditions de mandatement du solde de l'aide

Les aides seront soldées avec mandatement de la retenue effectuée sur chacune des opérations, si les engagements de la Collectivité ont été respectés, et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés.

Le mandatement du solde des aides sera conditionné à la présentation des résultats d'analyses attestant de la bonne qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble des communes de la collectivité maître d'ouvrage des travaux.

#### 6-4 : Caducité des aides

Toutes les opérations prévues au contrat devront être engagées dans la durée de celui-ci, sous peine de perdre le bénéfice des aides correspondant aux projets non engagés.

Un délai supplémentaire de 2 ans pourra le cas échéant être accordé pour terminer les travaux.

Si dans un délai de 2 ans après la date d'approbation du contrat par le Conseil d'Administration de l'Agence, aucun OS n'a été fourni par la Collectivité, le contrat est réputé caduc.

#### Article 7 : Engagements du Département

##### 7-1 Echéancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra dépasser 80% du montant éligible de travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra par ailleurs dépasser 50% de charge résiduelle supportée par la collectivité après déduction de l'aide de l'Agence de l'Eau, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté à la collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, s'établit comme suit :

	2006	2007	TOTAL
Montants totaux (€ HT)	605 950	383 100	989 050
Montants retenus (€ HT)	572 690	72 700	645 390
Subvention (€)	229 076	29 080	258 156

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

##### 7-2 Modalités d'attribution des aides

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. La collectivité sera tenue informée des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement.

.../...

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées à la collectivité au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet de versements d'acomptes sur production des ordres de service, des états d'avancement ou des décomptes de travaux et seront soldées sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux

### 7-3 Autres dispositions

Le Département s'engage également à citer la Collectivité comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, le Département autorise la Collectivité à utiliser le nom «Conseil Général du Haut-Rhin» et son logo pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que sa charte graphique soit respectée.

## Article 8 : Révision et résiliation du contrat

### 8-1 Révision

Des aménagements au programme des travaux sont autorisés en accord avec l'Agence et le Département, dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat. La Collectivité en saisit préalablement l'Agence qui notifie explicitement son accord et adresse alors à la Collectivité un tableau réactualisé des opérations du programme.

Les modalités d'aide de l'Agence fixées au présent contrat pourront être revues, à la demande de la Collectivité et par voie d'avenant, dans le cas où les conditions générales d'aide de l'Agence évolueraient dans un sens plus favorable pour la Collectivité. Les modifications éventuelles porteront alors sur la totalité des opérations restant à engager à la date de la demande formulée par la Collectivité et sur l'ensemble des divers taux et modalités d'interventions prévus au contrat.

A titre exceptionnel, le contrat peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'initiative de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat.



REÇU A LA PRÉFECTURE

29 JUIN 2006

8-2 Résiliation

Le contrat peut être résilié à l'initiative de la Collectivité en raison de graves difficultés financières rencontrées par elle et compromettant la poursuite des opérations. Elle en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence et au Département. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à la signature d'un avenant précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.


Il peut également être résilié à l'initiative de l'Agence et/ou du Département en cas de non respect des obligations contractuelles par la Collectivité. L'Agence et/ou le Département en informe alors la Collectivité par décision motivée. Dans ce cas le remboursement de la totalité des aides de l'Agence et/ou du Département est immédiat.

Article 9 : Litiges

En cas de litige dans l'application du présent contrat pluriannuel, et avant de recourir aux tribunaux, les parties conviennent de recourir aux conseils d'un expert choisi d'un commun accord. Les frais d'expertise sont supportés, par moitié, par la Collectivité et l'Agence. Les parties conviennent d'élire domicile à METZ.

Etabli à Rozérieulles, le

Le Président de la  
Communauté de Communes  
d'Ill et Gersbach



Henry HOFF

Le Président du  
Conseil Général du  
Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Le Directeur  
de l'Agence de l'Eau  
Rhin-Meuse

Daniel BOULNOIS

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF SIMPLIFIE ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES (tableau Interventions)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ILL ET GERSBACH**

Identif : 103324  
 Contrat : CPAEP1408  
 Territoire : Rhin amont

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE				DEPARTEMENT				OBSERVATIONS	
				Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	P/ I/ S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)		%
2006	MUESPACH	250,4	Construction d'un réservoir communautaire de 1000 m3 (Marché Lot 1).	367 000,00	240 000,00	SUB	40,00	96 000,00	96 000,00	367 000,00	40,00	146 800,00	
	CC ILL ET GERSBACH	250,4	Equipements électromécaniques sur bache de reprise à Michelbach le Haut (marché lot 2).	15 500,00	15 500,00	SUB	40,00	6 200,00	6 200,00	10 330,00	40,00	4 132,00	
	MUESPACH	250,4	Equipements électromécaniques sur réservoir communautaire (marché lot 2).	12 000,00	12 000,00	SUB	40,00	4 800,00	4 800,00	12 000,00	40,00	4 800,00	
	CC ILL ET GERSBACH	250,4	Equipements électroniques sur bache de reprise à Michelbach le Haut (marché lot 2).	27 000,00	27 000,00	SUB	40,00	10 800,00	10 800,00	17 000,00	40,00	6 800,00	
	MUESPACH	250,4	Equipements électroniques sur réservoir communautaire (marché lot 2).	20 500,00	20 500,00	SUB	40,00	8 200,00	8 200,00	20 500,00	40,00	8 200,00	
	MUESPACH	250,4	Equipements électroniques sur le réservoir sur tour à Muespach (marché lot 2).	19 400,00	19 400,00	SUB	40,00	7 760,00	7 760,00	19 400,00	40,00	7 760,00	
	WALDIGHOFFEN	250,4	Equipements hydrauliques sur la bache de reprise à Michelbach le Haut (marché lot 2).	4 100,00	4 100,00	SUB	40,00	1 640,00	1 640,00	4 100,00	40,00	1 640,00	
	MUESPACH	250,4	Equipements hydrauliques sur le réservoir communautaire (marché lot 2).	43 000,00	43 000,00	SUB	40,00	17 200,00	17 200,00	43 000,00	40,00	17 200,00	
	MUESPACH	250,4	Equipements hydrauliques sur le réservoir sur tour à Muespach (marché lot 2).	18 000,00	18 000,00	SUB	40,00	7 200,00	7 200,00	18 000,00	40,00	7 200,00	
	CC ILL ET GERSBACH	250,4	Maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, Essais de contrôle, diagnostic béton.	79 450,00	60 000,00	SUB	40,00	24 000,00	24 000,00	61 350,00	40,00	24 544,00	
			<b>TOTAL 06 en Euros</b>	<b>603 950,00</b>	<b>459 500,00</b>			<b>183 000,00</b>		<b>572 650,00</b>		<b>229 076,00</b>	
2007	CC ILL ET GERSBACH	250,4	Aménagements sur réservoirs communaux et stations de pompage communales.	285 000,00	285 000,00	SUB	40,00	114 000,00	114 000,00				La part éligible du CG68 reste à déterminer.
	MUESPACH	250,4	Télégestion sur l'ensemble du réseau (marché lot 2).	5 100,00	5 100,00	SUB	40,00	2 040,00	2 040,00				
	MUESPACH	250,4	Conduite de liaison entre réservoir sur tour et le réservoir communautaire (marché lot 3).	93 000,00	93 000,00	SUB	40,00	37 200,00	37 200,00				
			<b>TOTAL 07 en Euros</b>	<b>383 100,00</b>	<b>383 100,00</b>			<b>153 240,00</b>		<b>72 700,00</b>		<b>29 000,00</b>	
			<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS</b>	<b>989 050,00</b>	<b>842 600,00</b>			<b>337 040,00</b>		<b>645 390,00</b>		<b>258 156,00</b>	

REMARQUE:

Abréviations:  
 250.1 : Protection de captage; 250.2 : Sécurité; 250.3 : Etude; 250.4 : Qualité eau  
 250.5 : Décontamination eau potabilité; 250.6 : AEP Ind; 250.7 : Economie eau; 250.8 : Autre opération

code agence:  
 SUB: subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PST: prêt transformable